



## COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DU 17 JUIN 2024

### MODIFICATIONS AUX DIRECTIVES DE LA DIVISION DE MONTRÉAL

Veillez noter que des modifications seront apportées aux [directives de la division de Montréal](#), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Mise au rôle par préférence** – Les parties qui auront mis leur dossier en état après avoir eu recours à un mode privé de prévention et de règlement des différends ou au moyen d'un protocole préjudiciaire pourront présenter une demande de mise au rôle par préférence (article 18).

**Transfert d'un dossier, d'une instruction ou d'une demande relative à l'exécution du jugement dans un autre district** – Les articles 19.1 et 19.2 sont ajoutés afin de préciser comment ces demandes doivent être présentées.

**Quérulence** – Le traitement des demandes d'un plaideur sujet à autorisation en raison de son comportement quérulent est prévu aux nouveaux articles 19.3 à 19.5.

**Échéanciers et mémoires pour les appels de la Cour du Québec, chambre de la jeunesse** – Les articles 51.2 à 51.4 sont ajoutés afin d'encadrer la gestion de ces dossiers.

**Pourvoi en contrôle judiciaire** – Des modifications sont apportées à cette section dans le but de prévoir un processus différent, selon que le dossier requiert l'administration d'une preuve ou non (articles 57 et 59.1).

**Représentations à distance** – Les articles 86 à 88 sont retirés de sorte que les parties doivent participer à une audience en présentiel, sous réserve d'une autorisation qui peut être obtenue, suivant l'article 26 du *Code de procédure civile*. Il est notamment prévu que les demandes devant le juge en son cabinet et les demandes contestées de sauvegarde en matière familiale doivent être entendues en présentiel, à moins que les parties en aient été dispensées.

**Déclaration commune pour fixation d'une audience** – Le formulaire est modifié afin d'ajouter une note (en haut de la page 2), dans le but d'indiquer que la personne citée pour outrage n'a pas à dévoiler ses moyens de défense, mais doit néanmoins donner un aperçu du temps d'audience qui pourrait lui être nécessaire.



Jean-François Michaud  
Juge en chef adjoint